



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le Jeudi dix du mois de Février à dix-sept heures et cinquante-trois minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le Vendredi 04 février 2022, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Gina THOMAR, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Michel SURET (Marcelin CHINGAN), Elsa SUARES (Jean ANZALA), Thierry FULBERT (Marie-Michelle HILDEBERT), Nadia OUJAGIR (Pierre PORLON), Joseph HILL (José OUANA), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Bernard RAYAPIN (Hermann SAINT-JULIEN), Yvane RHINAN (Ingrid FOSTIN).

Absents excusés : MM. Grégory MANICOM, Annick CARMONT, Jérôme Thierry CHOUNI, Seetha DOULAYRAM.

Etaient absents : MM. Jacques RAMAYE, Marie-Joël TAVARS.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres représentés :	Membres excusés	Membres absents :
35	21	08	04	02

Le quorum étant atteint, vingt-et-un (21) Conseillers étant présents, huit (08) représentés, quatre (04) absents excusés et deux (02) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean ANZALA est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Projet relatif à l'Archéologie Littorale Outre-Atlantique (ALOA) :
La science participative au chevet du patrimoine côtier menacé
par les effets des changements climatiques*

15/DCM 2022/15

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que dans le cadre du projet ALOA-Fondation de France, porté par le Centre de Recherche en Archéologie, Archéosciences et Histoire (CREAAH), la commune du Moule a été identifiée comme l'une des zones d'actions prioritaires du fait, d'une part de son contexte scientifique (érosion, menace qui pèse sur la préservation du patrimoine archéologique) et d'autre part, de l'accueil favorable réservé au projet par les interlocuteurs de la Mairie.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220210-15DCM202215-DE
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022

Notifiée et publiée le 22/02/2022

Considérant que sa coordination est assurée par Madame Yvane DAIRE, Directrice de recherche au Centre National de Recherche Scientifique (CNRS).

Considérant que les partenaires du projet sont les suivants :

- Unité mixte de recherches (UMR ArchAm, UMR 8096 - CNRS / Université Paris 1 (D. Bonnissent, C. Stouvenot, J.B. Barreau...)) ;
- Université des Antilles (J.S. Guibert) ;
- Région Guadeloupe (B. Kissoun) ;
- Association AMARAI (Association Manche-Atlantique pour la Recherche Archéologique dans les Îles),
- Association AAPA (Association Archéologie des Petites Antilles),
- Ville du Moule (Guadeloupe),
- Conservatoire du Littoral,
- Musée Edgar-Clerc.

Considérant que les critères objectifs sont :

- La densité et la diversité des vestiges archéologiques (de l'époque précolombienne à l'époque contemporaine en passant par la période coloniale), avec les deux sites archéologiques majeurs de Morel et de Sainte-Marguerite sur la commune,
- La diversité géomorphologique des faciès côtiers et des occupations actuelles,
- L'implantation, sur la commune, du Musée Edgar-Clerc comme lieu de médiation et d'exposition des résultats.

Considérant que par son action très dynamique en faveur du patrimoine, la commune du Moule, qui organise chaque année une manifestation d'un mois, « Le Moule en Héritage », apparaît comme un interlocuteur privilégié pour les porteurs et acteurs du projet « ALOA ».

Considérant que ce projet est d'une durée prévisionnelle s'étendant de 2020 à 2023. Qu'un bilan annuel sera remis à la ville.

Considérant que la Commission Culture s'est prononcée sur ce point lors de sa séance du 8 février 2022.

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le projet relatif à l'Archéologie Littoral Outre-Atlantique (ALOA).

Article 2 : De valider le principe d'une collaboration entre la ville du Moule et le CNRS, dans le cadre du projet « ALOA ».

Article 3 : D'autoriser Le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 10 Février 2022

Pour extrait conforme
Le Maire,



G. Carabin
Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220210-15DCM202215-DE
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022

Notifiée et publiée le 22/02/2022